

REGLEMENT INTERIEUR

1. CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidats aux élections d'administrateurs représentant un secteur géographique.

Pour être candidat aux élections d'administrateurs représentant un secteur géographique, il faut avoir une résidence ou posséder un droit de chasse dans ce secteur (locataire ou associé ou permissionnaire).

Les limites des différents secteurs du département sont définies par l'emprise géographique des Sociétés Locales des Chasseurs correspondantes.

Candidats aux élections d'administrateurs représentant les différentes formes de chasse.

Pour être candidat aux élections d'administrateurs représentant les différentes formes de chasse :

a) chasse communale :

- les candidats aux postes d'administrateurs représentant les locataires de chasse communale devront être titulaires d'un droit de chasse communal (locataire ou associé ou permissionnaire).

b) chasse domaniale :

- les candidats au poste d'administrateur représentant les locataires de chasse domaniale devront être titulaires d'un droit de chasse domanial (locataire ou associé ou permissionnaire).

c) chasse privée :

- les candidats au poste d'administrateur représentant les réservataires de chasse privée devront être réservataires d'un droit de chasse en propriété privée ou associé.

Chaque candidat se présentant aux élections des administrateurs devra choisir sa représentation et ne peut se présenter qu'à un seul poste, sous peine de nullité de la candidature.

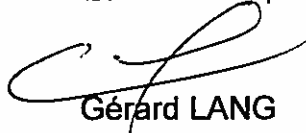
2. POUVOIRS DE VOTE

Pouvoirs des adhérents titulaires du permis de chasser

Chaque adhérent titulaire du permis de chasser et non titulaire d'un droit de chasse dans le département peut détenir 50 pouvoirs pour les votes en assemblée générale.

Règlement Intérieur adopté à Geudertheim, le 28 avril 2018

Le Président,



Gérard LANG

Le Secrétaire,



Marc SCHIRER